RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) de l'Ondaine à Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Firminy

Date et heure limites de réception des offres :

14 décembre 2026 à 12:00

SAINT-ETIENNE METROPOLE
2 Avenue Gruner
CS80257
42006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
Tél : 04 77 49 21 49

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Les intervenants 5
3.1 - Conduite d'opération 5
3.2 - Contrôle technique 5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Récompenses 12
10 - Renseignements complémentaires 12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
10.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) de l'Ondaine à Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Firminy

Le marché comprend en tranche ferme une mission OPC pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Ondaine à Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Firminy qui consistent en :
- La pose d'une canalisation de transfert d'eau potable comprenant :
• La pose d'une canalisation en Fonte Ø 500 sur un linéaire d'environ 5000 ml, entre l'usine de Solaure à Saint-Etienne et le cimetière du Chambon Feugerolles.
• La pose d'une canalisation en Fonte Ø 400 sur un linéaire d'environ 5000 ml, entre le cimetière du Chambon Feugerolles et les réservoirs de Latour et entre le cimetière et les réservoirs de Marcoux à Firminy
- La mise en œuvre d'ouvrages comprenant :
• Station de Solaure à Saint-Etienne : local des pompes
• Surpresseur, conduites dans chambres des vannes, regards et conduite Usine de production de Latour
• Regards et conduite Usine de production des 4 vents à Firminy
• Regard au réservoir de Marcoux à Firminy
• Dévoiements de réseaux gaz, électricité, télécom, chauffage urbain…

En tranche optionnelle 1, le marché prévoit une mission OPC pour des travaux sur le réservoir de Marcoux à Firminy (construction 2ème cuve, travaux chambre des vannes), il s'agit d'un projet connexe aux travaux sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) de l'Ondaine, qui peut éventuellement être réalisé en même temps que la mise en œuvre de la canalisation de transfert et nécessiter une coordination.

Lieu(x) d'exécution :
Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Firminy.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots puisqu'au regard de la nature de la prestation il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme (TF)	Mission OPC pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) de l'Ondaine à Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Firminy
Tranche Optionnelle (TO) 001	Mission OPC pour les travaux sur le réservoir de Marcoux à Firminy

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
EEPS30	MAITRISE DOEUVRE INFRASTRUCTURE (ROUTES, PONTS¤)

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.1.1 Devoir de conseil

Il appartient au candidat au titre de son devoir de conseil, en sa qualité d'homme de l'art, de faire connaitre à Saint-Etienne Métropole toutes contradictions, erreurs, anomalies de nature à compromettre la bonne exécution du présent contrat. A défaut, il ne pourra s'en prévaloir ultérieurement.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

La conduite d’opération pour Saint Etienne Metropole est réalisée par:
Philippe Chaud
Saint-Etienne Métropole
Direction Grands travaux d'infrastructures
Service Grands projets Eau Assainissement
2 Avenue Grüner - 42006 Saint-Etienne

3.2 – Maîtrise d’œuvre

TRANCHE FERME :

La maîtrise d’œuvre des travaux de sécurisation de l’eau potable est assurée par :
SAFEGE
M. Loïc LE MENN
35, Rue de la Télématique
Immeuble "Le Polygone" 42000 SAINT-ETIENNE

B NGENIERIE
M. Laurent GUERIN
32, Rue Dorian 42700 FIRMINY

TRANCHE OPTIONNELLE :

La maîtrise d’œuvre des travaux des travaux connexes pour le réservoir de Marcoux:
EGIS
Monsieur Wael BEN FRADJ
Le Carat 168-170 Avenue Thiers
69455 Lyon Cedex 06 |

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propre de Saint-Étienne Métropole.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le programme, plannings et dossier AVP pour la TF
- L'étude PRE pour la TO1

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune **des cinq** dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Présentation d'une liste de références certifiée exacte et sincère par le dirigeant de l'entreprise des principales prestations de même nature que celles objet de la présente consultation et d'importance au moins similaire (sur **les cinq** dernières années) indiquant notamment la date, le montant et le destinataire public ou privé. Les candidats sont informés que **seules les opérations d'infrastructure seront prises en compte.**	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
OPQIBI 0302 : Ordonnancement Planification Coordination d'exécution complexe. OPQIBI 0304 : Planification Coordination d'ensemble.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter (sur la base du document fourni aux candidats)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), à compléter dans son intégralité, sans modification	Non
Le mémoire technique et environnemental des dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

Le CCAP, le CCTP et ses annexes qui ne peuvent être modifiés, sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat, et n'ont pas à être retournés avec l'offre, seuls les exemplaires détenus par l'administration faisant foi.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://www.saint-etienne-metropole.fr/.

Cette transmission sera réalisée conformément aux CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) d'AWS-ACHAT qui sont disponibles à l'adresse URL suivante http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Saint-Etienne Métropole
Service Commande Publique
2 Avenue Gruner
CS80257
42006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre retenue devra être signée électroniquement par l’attributaire avec un certificat valide et ce n’est qu’en cas d’impossibilité manifeste du candidat que l’offre sera transformée en offre papier, pour donner lieu alors à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne

bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt indiquées en page de garde du règlement de consultation s'entendent de manière stricte.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.
Les critères sont notés sur 20.

1°) La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère valeur technique est la suivante :
Le critère est noté sur 20 points et pondéré à 55% au regard de la qualité du mémoire technique sur la base des sous-critères énoncés ci-après et pondérés de la manière suivante :

• **1er sous-critère** : moyens humains affectés à l'opération (Adéquation de la composition de l'équipe et des profils des personnels proposés) **noté sur 6 points**, dont :
o Qualité de l'équipe : Désignation nominative du pilote – formations/ expérience (fournir son CV en annexe) – Organigramme fonctionnel de l'équipe et CV du ou des collaborateurs (noté sur 2)

o Désignation du suppléant (fournir son CV en annexe) et des éventuels autres collaborateurs, répartition des missions entre intervenants, (noté sur 2)
o Expériences similaires du pilote désigné pour suivre l'opération : lister 3 exemples d'opérations similaires (Objet, coordonnées du maitre d'œuvre et du maitre d'ouvrage) nature de l'opération et type de travaux, date de réalisation, durée du chantier montant et localisation (noté sur 2)

• **2ème sous-critère :** compréhension des acteurs, des enjeux de la mission et méthodologie proposée pour exécuter la mission en phases études et travaux **noté sur 8 points**, dont :
o Note sur la compréhension des enjeux de l'opération, (noté sur 3)
o Méthodologie pour mener à bien les différentes phases et mesures correctives en cas de non-respect du planning (noté sur 5)

• **3ème sous-critère :** cohérence du temps passé en phases études et travaux avec la rémunération proposée et sa décomposition par phase **noté sur 6 points,** le candidat :
o détaillera les délais indiqués en précisant notamment le nombre d'heures pour chaque phase et par niveau de qualification avec coût journalier associé,
o détaillera la durée estimée des travaux par tranche en argumentant et le nombre d'heures.
o fournira un planning prévisionnel associé.
La note de 0 sera appliquée lorsque les éléments fournis par le candidat feront apparaître une incohérence manifeste entre les moyens humains proposés, notamment le nombre d'heures prévues et leur répartition entre les différentes phases de la mission, et les prestations à réaliser au regard de la durée et de la complexité de l'opération.

La note définitive de chaque candidat pour l'analyse de la valeur technique est égale à la note calculée multipliée par 55%.

2°) La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :
Le critère est noté sur 20 points et pondéré à 40 % au regard du montant total inscrit à la DPGF.

Le critère prix est apprécié de la manière suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La note définitive de chaque candidat pour l'analyse du prix des prestations est égale à la note calculée multipliée par 40%.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3°) La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère valeur environnementale est la suivante :
Le critère est noté sur 20 points et pondéré à 5% à partir du mémoire technique sur la base des sous-critères énoncés ci-après :

• **1er sous-critère :** Réduction des nuisances du chantier et des ouvrages : **noté sur 13 points**.
• **2ème sous-critère** : Moyens de déplacement et approche environnementale proposée par le candidat dans le cadre de l'exécution du contrat : **noté sur 7 points.**

La note définitive de chaque candidat pour l'analyse de la valeur environnementale est égale à la note calculée multipliée par 5%.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.saint-etienne-metropole.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Lyon
184 RUE DUGUESCLIN
69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Avant la signature du contrat, les candidats ont la possibilité d'introduire devant le Tribunal administratif de Lyon un référé précontractuel dans les conditions prévues par les articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.
Une fois le contrat conclu, les candidats ont la possibilité d'introduire devant ce même tribunal un référé contractuel dans les conditions prévues par les articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.
Comme tout tiers au contrat, les candidats peuvent par ailleurs introduire un recours en contestation de la validité du contrat issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administrative
184 RUE DUGUESCLIN
69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administrative
184 RUE DUGUESCLIN
69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr